



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-59

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES BOUES ET DES REFUS DE DEGRILLAGE ISSUS DES STEP DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 33

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents excusés :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
MURS : M. Christian MALBEC  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSION donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Christian BELLOT  
084-200040624-20250410-2025-59-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-59

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Commande Publique,

**Vu**, la consultation des entreprises, organisée du 30/01/2025 au 06/03/2025, via un Avis d'Appel Public à la Concurrence, publié le 30 janvier 2025 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) de même que par voie de presse, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

**Vu**, la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 26/03/2025,

**Considérant**, la nécessité de procéder à un renouvellement de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'évacuation et le traitement des boues et des refus de dégrillage issus des STEP de la CCPAL, pour des montants annuels de 200 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum,

**Considérant**, que la procédure de mise en concurrence a été régulièrement menée pour l'attribution du marché public correspondant,

**Considérant**, qu'à la date limite du 6 mars 2025 à 12 heures ont été enregistrées les trois offres des entreprises SUEZ ORGANIQUE, VEOLIA FRANCE AGRICULTURE et ALLIANCE ENVIRONNEMENT, pour des montants estimatifs annuels de 223 946.64 € HT, 239 581.00 € HT et 215 112.00 € HT respectivement,

**Considérant**, les conclusions du rapport d'analyse des offres qui désigne l'offre de l'entreprise SUEZ ORGANIQUE, d'un montant estimatif annuel de 223 946.64 € HT d'après le Devis Quantitatif Estimatif, comme étant économiquement la plus avantageuse,

**Considérant**, que lesdites conclusions ont été validées par une décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant**, que le candidat auquel il est proposé d'attribuer le marché a fourni l'ensemble des pièces exigées par le Règlement de Consultation, démontrant notamment qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu par le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la mise au point signée avec l'entreprise pour le rajout d'un prix au bordereau des prix unitaires concernant un test nécessaire pour l'acceptabilité des refus de dégrillage dans un centre spécifique, préalablement à leur traitement,

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour l'évacuation et le traitement des boues et des refus de dégrillage issus des STEP de la CCPAL avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE (78440 GARGENVILLE) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Autorise**, le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE (78440 GARGENVILLE) pour une durée de 1 an renouvelable au maximum 3 fois, pour des montants annuels de 200 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum,

**Précise**, que les prestations seront réglées selon les prix du BPU appliqués aux commandes réellement exécutées,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250410-2025-59-DE Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Page 2 sur 3
--

Dit, que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché ont été inscrits au Budget Primitif 2025 Assainissement collectif de la CCPAL,

Dit, qu'avant d'être notifié à l'opérateur économique, le marché signé sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 23/04/2025

CC-2025-59

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250410-2025-59-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025  
Page 3 sur 3

